



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 14448

### Texte de la question

M Jean Royer attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur le grave préjudice subi par les ingénieurs des villes de France dont le statut n'a toujours pas été promulgué, contrairement aux dispositions prévues par la loi du 26 janvier 1984 qui fixait un délai de quatre ans. Il insiste en premier lieu sur les drames personnels que commence à provoquer ce non-respect de la loi. Il rappelle par ailleurs que cette situation illégale ne peut que handicaper les collectivités locales françaises qui, face aux nouvelles tâches qu'elles assument depuis les lois de décentralisation et face à la concurrence des autres cités européennes, ont absolument besoin d'un encadrement technique de haut niveau. Il estime donc particulièrement urgent que les décrets de promulgation soient pris et il le remercie de bien vouloir lui indiquer une échéance.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement s'est engagé à poursuivre la construction statutaire de la fonction publique territoriale. Dans ce cadre, les orientations relatives aux dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de catégorie A de la filière technique, qui ont donné lieu à une large concertation avec les représentants des élus et des personnels, ont été soumises le 5 juillet dernier à l'examen du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, qui devrait faire connaître son avis très prochainement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Royer Jean](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14448

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** collectivités territoriales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juin 1989, page 2738